



Direction des Ressources Humaines

2022 DRH 32 : Composition des comités sociaux territoriaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

Lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, en décembre 2022, cette nouvelle instance, créée par la loi n°2019- 828 du 6 août 2019, remplacera le comité technique actuel. Les élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux se dérouleront, par vote électronique, au scrutin de liste à un tour.

Par ailleurs, l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel dans le ou les comités sociaux territoriaux, après consultation des organisations syndicales.

Il convient donc de définir le nombre de comités sociaux territoriaux et leur composition pour les prochaines élections professionnelles, en prenant en compte les effectifs des directions, appréciés au 1^{er} janvier 2022.

La structuration des comités sociaux territoriaux proposée comprend :

- Un comité social territorial central,
- 13 comités sociaux territoriaux pour les directions comprenant un effectif supérieur à 1.000 agents,
- 3 comités sociaux territoriaux regroupant chacun 3 à 6 directions à plus faibles effectifs et ayant des activités à dominante administrative.

Cette organisation a été soumise à l'avis du comité technique central lors de sa séance du 16 février 2022.

À l'issue des élections, les représentants du personnel et ceux de la collectivité seront alors désignés par un arrêté de la Maire de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris